



## Formulaire « Demande de renouvellement »

### Critères de reconnaissance pour les filières de maturité professionnelle

Pour les filières qui bénéficient déjà d'une reconnaissance selon l'ancien droit (OMPr du 24 juin 2009), les autorités cantonales peuvent déposer auprès du SEFRI une demande de renouvellement de la décision de reconnaissance. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux filières multilingues déjà reconnues (avec examens finaux multilingues) ni aux filières de blended learning ; pour celles-ci, une demande de reconnaissance conformément au nouveau droit (OMPr du 13 juin 2025) est requise.

Les écoles remplissent les critères (indicateurs) visés aux chapitres 1 à 3. Les cantons vérifient et complètent le cas échéant ces critères, puis remplissent le chapitre 4 avant de charger le formulaire complété sur le [portail eGov](#) et de soumettre officiellement la demande de renouvellement au SEFRI.

Veuillez noter :

- Le formulaire correspond à celui des demandes de reconnaissance (nouvelle procédure de reconnaissance). Les critères considérés comme déjà remplis sont indiqués comme tels.
- Les champs à remplir obligatoirement sont marqués en bleu.
- Aucun justificatif ne doit être fourni pour les demandes de renouvellement.
- Aucun expert scolaire n'est mandaté pour les demandes de renouvellement.

Nom de l'école	École professionnelle Modèle
Numéro de référence précédent (p. ex. ZH-TALS-1-01)	XX-WDW-2-01

## Exemple pour les écoles/cantons

## 1. Organisation de l'école

### 1.1 Structure et organisation

Question directrice 1	L'école est-elle structurée et organisée de manière professionnelle ?	Justificatif
<b>Indicateur 1.01</b>	Quelle est la forme juridique de l'école ?	<input checked="" type="checkbox"/> Aucun justificatif requis
<b>Commentaire</b>	Prestataire de formation existant, informations déjà fournies dans le cadre de la dernière procédure de reconnaissance.	
<b>Indicateur 1.02</b>	L'école propose des formations professionnelles initiales (CFC) ou exclusivement des filières de maturité professionnelle.	<input checked="" type="checkbox"/> Aucun justificatif requis
<b>Commentaire</b>	Prestataire de formation existant, informations déjà fournies dans le cadre de la dernière procédure de reconnaissance.	
<b>Indicateur 1.03</b>	L'école dispose d'un organigramme dans lequel les personnes et leurs responsabilités dans la filière MP figurent clairement.	<input checked="" type="checkbox"/> Aucun justificatif requis
<b>Commentaire</b>	Prestataire de formation existant, informations déjà fournies dans le cadre de la dernière procédure de reconnaissance.	

### 1.2 Procédure d'admission

Question directrice 2	Les critères d'admission sont-ils respectés ?	Évaluation critère	Justificatif
<b>Indicateur critique 2.01</b> <i>Art. 14 OMPr</i>	L'école dispose d'un organigramme dans lequel les personnes et leurs responsabilités dans la filière MP figurent clairement.	<input checked="" type="checkbox"/> Critère rempli <input type="checkbox"/> Critère non rempli	<input checked="" type="checkbox"/> Aucun justificatif requis
<b>Commentaire</b>	L'admission est régie par l'ordonnance cantonale sur la MP et correspond aux dispositions de l'OMPr. Les exigences minimales pour l'admission sont respectées. Le canton XX définit d'autres conditions pour l'admission à l'enseignement menant à la MP (MP1 : au moins une note de 4,5 en allemand, en anglais et en mathématiques à l'école obligatoire ; MP2 : au moins une note globale de 5 au CFC). Le canton décide de l'admission de personnes titulaires d'une certification professionnelle équivalente obtenue à l'étranger.		
<b>Indicateur critique 2.02</b> <i>Art. 15 OMPr</i>	Il existe un concept écrit sur la prise en compte des acquis.	<input checked="" type="checkbox"/> erfüllt	<input checked="" type="checkbox"/> Aucun justificatif requis
<b>Commentaire</b>	Prestataire de formation existant, conformité déjà vérifiée dans le cadre de la dernière procédure de reconnaissance.		

Exemple pour les écoles/cantons

## 2. Assurance qualité et développement de la qualité

### 2.1. Qualifications du personnel enseignant

Question directrice 3	Les enseignants répondent-ils aux exigences en matière de qualifications relatives aux branches, à la didactique et à la pédagogie professionnelle ?	Évaluation critères	Justificatif
<p><b>Indicateur critique 3.01</b></p> <p>Art. 46, al. 1, let. c, OFPr</p> <p>Chap. 9.2.5 PEC MP</p>	<p>Le pourcentage des périodes d'enseignement assumé par des enseignants dûment qualifiés (au minimum 85 %) est calculé pour chacune des filières de formation à reconnaître. La liste des enseignants qui a été fournie renseigne sur ce pourcentage.</p> <p><i>Remarque :</i> le pourcentage minimal de 85 %, fixé par le SEFRI, tient compte de la fluctuation normale du personnel enseignant dans une école et de la nécessité d'engager des personnes qui n'ont pas encore toutes les qualifications (par ex. nouveaux diplômés).</p> <p>Les aspects pertinents en termes de qualification sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les enseignants sont titulaires d'un diplôme d'une haute école (université, EPF, HES) dans les branches dans lesquelles ils enseignent ;</li> <li>- les enseignants disposent de qualifications en pédagogie professionnelle et d'une expérience en entreprise de six mois ;</li> <li>- en cas de filière de formation multilingue : les enseignants qui enseignent leur branche dans une langue étrangère ont au moins un niveau de langue C1 et suivent une formation continue reconnue dans le domaine de la didactique bilingue ou de la didactique d'immersion.</li> </ul>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Critère rempli</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Aucun justificatif requis</p>
<p><b>Commentaire</b></p>	<p>Prestataire de formation existant, conformité déjà vérifiée dans le cadre de la dernière procédure de reconnaissance. Le canton est responsable de la surveillance du corps enseignant.</p>		

## 3. Conformité avec l'OMPr et le PEC MP

### 3.1. Plan d'études de l'école

Question directrice 4	Le plan d'études est-il conçu de manière à structurer l'enseignement dans toutes les branches ?	Évaluation critère	Justificatif
<b>Indicateur critique 4.01</b> Art. 28, al. 2, let. a et b OMPr	<p>Le plan d'études de l'école correspond au PEC MP (branches, dénomination des domaines de formation, y compris domaines partiels, compétences spécifiques). Il contient une répartition des périodes d'enseignement par semestre.</p> <p>Si le plan d'études de l'école est fondé sur un plan d'études cantonal ou régional, cette précision doit figurer dans le champ Commentaire.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Critère rempli <input type="checkbox"/> Critère non rempli	<input checked="" type="checkbox"/> Aucun justificatif requis
<b>Commentaire</b>	<p>Le plan d'études de l'école s'appuie sur le plan d'études cantonal du [date] et correspond au PEC MP (dénomination des domaines de formation et domaines partiels, compétences spécifiques intégrales, répartition des périodes d'enseignement par semestre pour la filière en 2 semestres et la filière en 4 semestres). Les concrétisations des compétences spécifiques dans le plan d'études cantonal et le plan d'études de l'école se trouvent dans une colonne séparée.</p>		
<b>Indicateur critique 4.02</b> Art. 11 OMPr, Art. 23 al. 6-8 OMPr chap. 9.1 PEC MP	<p>Les directives sur le travail interdisciplinaire figurant dans le PEC MP sont respectées (TIB, TIP, compétences transdisciplinaires).</p> <p>Il existe un concept pour l'acquisition des compétences transdisciplinaires conformément au PEC MP (chap. 9.1.3).</p> <p>Ce concept indique entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– le nombre total de branches concernées (au minimum 6) pour les prestations à fournir dans le cadre du TIB ;</li> <li>– la répartition des périodes d'enseignement (nombre de périodes d'enseignement TIB et branches concernées) ;</li> <li>– le calcul des notes ;</li> <li>– le guide relatif au TIP, y compris les critères d'évaluation. Les parts correspondant à l'appréciation du processus d'élaboration, du produit final et de la présentation suivie d'une discussion approfondie du TIP sont indiquées.</li> </ul> <p><i>Remarque</i> : le concept fait partie du plan d'études de l'école (ou est joint en tant que document élaboré séparément).</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Critère rempli <input type="checkbox"/> Critère non rempli	<input checked="" type="checkbox"/> Aucun justificatif requis
<b>Commentaire</b>	<p>Selon le concept TIB présenté, 6 branches au total participent au TIB pour l'ensemble des prestations à fournir (1re langue nationale français, 2e langue nationale allemand, anglais, économie et droit, finances et comptabilité, histoire et institutions politiques). Le nombre de périodes d'enseignement par branche ainsi que la combinaison des branches impliquées par prestation TIB sont définies. Pour chaque prestation TIB, l'école précise quelles compétences transdisciplinaires sont mises en avant. Dans le cadre de la filière de formation en 4 semestres, deux notes semestrielles pour le TIB sont générées (au 2e et au 3e semestre), chaque note semestrielle est composée d'au moins 2 prestations TIB. La note semestrielle pour le TIB (arrondie à une demi-note ou à une note entière) ne compte pas pour la promotion semestrielle. La note d'école du TIB est arrondie à la première décimale. Dans le cadre de la filière de formation en deux semestres, trois prestations TIB sont fournies (au cours du 1er semestre). La note d'école du TIB est calculée sur cette base (note entière ou demi-note).</p> <p>Un guide pour l'élaboration du TIP est disponible, les critères d'évaluation ainsi que les pondérations des éléments du TIP sont connus. Le TIP a lieu au dernier semestre de la filière de formation en deux semestres et au cours des deux derniers semestres dans le cas de la filière en quatre semestres.</p>		

Exemple pour les écoles/cantons

Question directrice 4	Le plan d'études est-il conçu de manière à structurer l'enseignement dans toutes les branches ?	Évaluation critère	Justificatif
<p><b>Indicateur critique 4.03</b></p> <p><i>Chap. 9.3 PEC MP, cf. en particulier chap. 9.3.5 PEC MP</i></p>	<p><b>En cas de blended learning</b></p> <p>Il existe un concept de blended learning, se fondant sur les principaux aspects listés dans le PEC MP (chap. 9.3.5).</p> <p>La terminologie relative au blended learning utilisée dans le concept est conforme à celle du PEC MP.</p> <p><i>Remarque</i> : le concept de blended learning fait partie du plan d'études de l'école (ou est joint en tant que document élaboré séparément).</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Critère non applicable</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Aucun justificatif requis</p>
<p><b>Commentaire</b></p>	<p>Non applicable (en cas de blended learning, le dépôt d'une demande de reconnaissance est requis)</p>		
<p><b>Indicateur critique 4.04</b></p> <p><i>Chap. 6.2.2 PEC MP</i></p> <p><i>Chap. 6.3.2 PEC MP</i></p> <p><i>Chap. 10.4 PEC MP</i></p>	<p><b>Deuxième langue nationale et anglais</b></p> <p><i>Remarque introductive : les cantons décident en toute autonomie, compte tenu des particularités cantonales liées à la mise en œuvre des plans d'études des régions linguistiques au degré secondaire I, si, et dans quelle orientation de la maturité professionnelle, la deuxième langue nationale et/ou l'anglais sont enseignées à un niveau plus avancé, avec examen final selon niveau B2 du CECR (au lieu de B1).</i></p> <p><i>(Exception : orientation Économie et services, type « économie », où le niveau B2 est obligatoire et le niveau B1 n'est pas possible)</i></p> <p>→ Les dispositions cantonales indiquent le niveau de langue enseigné et évalué dans les différentes orientations. Une mention correspondante est également apportée au plan d'études de l'école ou au plan d'études cantonal. La réglementation est appliquée à la filière à reconnaître.</p> <p>Veuillez tenir compte du critère 7.03 pour les examens finaux.</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Critère rempli</p> <p><input type="checkbox"/> Critère non rempli</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Aucun justificatif requis</p>
<p><b>Commentaire</b></p>	<p>Pour l'orientation ESE, le canton XX a fixé dans les dispositions cantonales le niveau B2 pour la deuxième langue nationale et pour l'anglais. Le plan d'études cantonal contient une indication à ce sujet.</p>		

Question directrice 4	Le plan d'études est-il conçu de manière à structurer l'enseignement dans toutes les branches ?	Évaluation critère	Justificatif
<b>Indicateur critique 4.05</b> Chap. 9.2 PEC MP	<p><b>En cas de filière de formation multilingue</b></p> <p>Les dispositions concernant l'enseignement multilingue sont respectées.</p> <p>Il faut préciser s'il s'agit de l'offre de base « enseignement multilingue ». Les branches concernées ainsi que la part de périodes d'enseignement (en %) dans la deuxième et/ou dans la troisième langue pour chaque branche sont à mentionner (voir en particulier le chap. 9.2.3.3 du PEC MP).</p> <p><i>Remarque :</i> Pour l'offre élargie « maturité professionnelle multilingue », une demande de reconnaissance doit être déposée.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Critère rempli <input type="checkbox"/> Critère non rempli <input type="checkbox"/> Critère non applicable	<input checked="" type="checkbox"/> Aucun justificatif requis
<b>Commentaire</b>	Dans le cadre de cette filière, seule l'offre de base « enseignement multilingue » est proposée. En histoire et institutions politiques, 1/3 des cours par semestre sont dispensés en anglais.		

### 3.2. Tableau des périodes d'enseignement

Question directrice 5	Le tableau des périodes d'enseignement correspond-il aux dispositions légales ?	Évaluation critère	Justificatif
<b>Indicateur critique 5.01</b> Chap. 5 PEC MP	<p>Il existe un tableau des périodes d'enseignement de la filière de formation. Ce tableau comprend au moins 1440 périodes d'enseignement (1800 pour l'orientation Économie et services, type « économie », MP 1) et correspond à la dotation minimale en périodes d'enseignement du PEC MP pour chaque branche de l'orientation concernée.</p> <p><i>Remarque :</i> le tableau des périodes d'enseignement fait généralement partie du plan d'études de l'école.</p> <p><i>Note du SEFRI :</i> de façon générale, le SEFRI table sur 40 semaines d'enseignement par an. Des différences sont possibles d'un canton à l'autre. Si le nombre de semaines d'enseignement est inférieur à 36, l'école doit joindre à son plan d'études une explication sur la manière dont elle compense cet écart.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Critère rempli <input type="checkbox"/> Critère non rempli	<input checked="" type="checkbox"/> Aucun justificatif requis
<b>Commentaire</b>	Le nombre total de périodes d'enseignement (1440) ainsi que le nombre de périodes par branche selon le PEC MP 2025 sont respectés.		

## Exemple pour les écoles/cantons

Question directrice 5	Le tableau des périodes d'enseignement correspond-il aux dispositions légales ?	Évaluation critère	Justificatif
<b>Indicateur critique 5.02</b>  Chap. 5 PEC MP	<b>En cas d'orientation Économie et services, type « économie » dans la MP 2</b>  Le tableau des périodes d'enseignement correspond à celui du PEC MP pour cette orientation, tant pour le nombre total de périodes d'enseignement (1440) que pour le nombre de périodes par branche.	<input checked="" type="checkbox"/> Critère rempli <input type="checkbox"/> Critère non rempli <input type="checkbox"/> Critère non applicable	<input checked="" type="checkbox"/> Aucun justificatif requis
<b>Commentaire</b>	Le nombre total de périodes d'enseignement (1440) ainsi que le nombre de périodes par branche selon le PEC MP 2025 sont respectés. L'école a profité de la possibilité de déplacer 40 périodes de la branche économie et droit du domaine spécifique vers le domaine fondamental afin d'augmenter la dotation en périodes d'enseignement dans la deuxième langue nationale.		
<b>Indicateur critique 5.03</b>  Chap. 5 PEC MP	<b>En cas d'orientation Économie et services, type « économie » dans la MP 1</b>  Le tableau des périodes d'enseignement des filières de formation MP 1 pour les employés de commerce selon l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de 2023 doit correspondre au PEC MP et au plan d'études national pour l'enseignement à l'école professionnelle (Focus CFC avec MP en cours d'apprentissage ou Focus FIEc CFC avec MP).  Les divergences doivent être décrites et justifiées.  Voir le <a href="#">site internet de FOCOS</a> → Documents orfo 2023 → Instruments de mise en œuvre (annexe 1 du plan de formation) → plan d'études national pour l'enseignement	<input type="checkbox"/> Critère rempli <input type="checkbox"/> Critère non rempli <input checked="" type="checkbox"/> Critère non applicable	<input checked="" type="checkbox"/> Aucun justificatif requis
<b>Commentaire</b>	Non applicable, car filière de formation MP 2.		
<b>Indicateur critique 5.04</b>  Chap. 5 PEC MP  Pour le tableau des périodes d'enseignement reprendre l'exemple de tableau selon annexe 4, point 5, du PEC MP.	<b>En cas de blended learning dans la MP 2</b>  Il existe un tableau des périodes d'enseignement de la filière de formation. Ce tableau comprend au moins 1440 périodes d'enseignement, toutes orientations confondues.  Le tableau montre que les périodes d'enseignement en présentiel avec toute la classe représentent au moins 40 % de l'enseignement menant à la MP, dont au moins 75 % doit avoir lieu à l'école.  <i>Remarque</i> : le tableau des périodes d'enseignement fait généralement partie du concept de blended learning, lequel est généralement inclus dans le plan d'études de l'école.	<input checked="" type="checkbox"/> Critère non applicable	<input checked="" type="checkbox"/> Aucun justificatif requis
<b>Commentaire</b>	Non applicable (en cas de blended learning, le dépôt d'une demande de reconnaissance est requis)		

## Exemple pour les écoles/cantons

Question directrice 5	Le tableau des périodes d'enseignement correspond-il aux dispositions légales ?	Évaluation critère	Justificatif
<p><b>Indicateur critique 5.05</b></p> <p>Chap. 5 PEC MP</p> <p><i>Pour le tableau des périodes d'enseignement, reprendre l'exemple du tableau selon annexe 4, point 5, du PEC MP.</i></p>	<p><b>En cas de blended learning au niveau MP 1</b></p> <p>Il existe un tableau des périodes de la filière de formation. Ce tableau comprend au moins 1440 périodes d'enseignement (1800 pour l'orientation Économie et services, type « économie », MP 1).</p> <p>Le tableau montre que les périodes d'enseignement en présentiel représentent au moins 75 % de l'enseignement menant à la MP, dont au moins 90 % doit avoir lieu à l'école.</p> <p><i>Remarque</i> : le tableau des périodes d'enseignement fait généralement partie du concept de blended learning, lequel est généralement inclus dans le plan d'études de l'école.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Critère non applicable	<input checked="" type="checkbox"/> Aucun justificatif requis
<b>Commentaire</b>	Non applicable (en cas de blended learning, le dépôt d'une demande de reconnaissance est requis)		
<p><b>Indicateur critique 5.06</b></p> <p>Chap. 4 PEC MP</p>	<p><b>En cas de divergences dans le tableau des périodes</b></p> <p>Un maximum de 40 périodes sont réparties autrement au sein du même domaine d'enseignement (concerne la MP 1 et la MP 2).</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Critère rempli <input checked="" type="checkbox"/> Critère non rempli	<input checked="" type="checkbox"/> Aucun justificatif requis
<b>Commentaire</b>	Prestataire de formation existant, conformité déjà vérifiée dans le cadre de la dernière procédure de reconnaissance. Critère rempli ou non applicable.		
<p><b>Indicateur critique 5.07</b></p> <p>Chap. 4 PEC MP</p>	<p><b>En cas de divergences dans le tableau des périodes</b></p> <p>Un maximum de 40 périodes d'enseignement sont réparties autrement au sein du domaine fondamental ou du domaine spécifique ou déplacées d'un domaine d'enseignement à l'autre (concerne la MP 1 et la MP 2).</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Critère rempli <input checked="" type="checkbox"/> Critère non rempli	<input checked="" type="checkbox"/> Aucun justificatif requis
<b>Commentaire</b>	Prestataire de formation existant, conformité déjà vérifiée dans le cadre de la dernière procédure de reconnaissance. Critère rempli ou non applicable.		

## 3.3 Règlement des promotions

Question directrice 6	Le règlement des promotions répond-il aux exigences de l'OMPr et du PEC MP ?	Évaluation critère	Justificatif
<b>Indicateur critique 6.01</b> Art. 16 OMPr Art. 23 al. 5 OMPr	Une promotion semestrielle est prévue et se déroule conformément à l'OMPr.	<input checked="" type="checkbox"/> Critère rempli <input type="checkbox"/> Critère non rempli	<input type="checkbox"/> Aucun justificatif requis
<b>Commentaire</b>	Conformément au document XY, à la fin de chaque semestre, l'école Modèle documente sous forme de notes les prestations fournies dans les branches enseignées et dans le travail interdisciplinaire, et établit un bulletin. À la fin de chaque semestre, elle décide de l'admission au semestre suivant sur la base du bulletin. Une note semestrielle (note entière ou demi-note) dans une branche est constituée d'au moins deux prestations notées séparément (art. 23, al. 5, OMPr). La note semestrielle pour le TIB ou les notes des prestations TIB ne comptent pas pour la promotion au semestre suivant. La promotion provisoire est mise en œuvre conformément à l'OMPr. Conformément à l'art. 16, al. 7, OMPr et aux indications figurant dans les explications, les élèves de la filière de formation en quatre semestres de l'école professionnelle Modèle ont la possibilité de répéter une année scolaire. En cas de deuxième non-promotion à la fin du troisième semestre de la formation, l'élève peut réintégrer le deuxième semestre de la première année de formation et répéter les semestres 2 et 3.		
<b>Indicateur critique 6.02</b>	Les voies de droit sont indiquées pour la promotion et l'examen de maturité professionnelle.	<input checked="" type="checkbox"/> Critère rempli	<input checked="" type="checkbox"/> Aucun justificatif requis
<b>Commentaire</b>	Prestataire de formation existant, conformité déjà vérifiée dans le cadre de la dernière procédure de reconnaissance.		

## 3.4 Procédures de qualification

Question directrice 7	La procédure de qualification répond-elle aux exigences de l'OMPr et du PEC MP ?	Évaluation critère	Justificatif
<b>Indicateur critique 7.01</b> Art. 19 OMPr	Les prescriptions d'examen cantonales sur la réglementation, la préparation et l'organisation de l'examen de maturité professionnelle sont appliquées à la filière de formation à reconnaître.	<input checked="" type="checkbox"/> Critère rempli <input type="checkbox"/> Critère non rempli	<input type="checkbox"/> Aucun justificatif requis
<b>Commentaire</b>	Les prescriptions d'examen cantonales adaptées sur la réglementation, la préparation et l'organisation de l'examen de maturité professionnelle sont disponibles et sont appliquées dans le cadre de cette filière de formation.		

# Exemple pour les écoles/cantons

Question directrice 7	La procédure de qualification répond-elle aux exigences de l'OMPr et du PEC MP ?	Évaluation critère	Justificatif
<p><b>Indicateur critique 7.02</b>  <i>Art. 20 OMPr</i>  <i>Annexe 4, chap. 3, PEC MP</i></p>	<p>Les examens finaux écrits pour chaque orientation sont préparés au niveau cantonal ou intercantonal, sont identiques et validés par l'autorité compétente et leur organisation est placée sous la responsabilité de l'école.</p> <p>Les exceptions éventuelles correspondent à l'annexe 4, chap. 4, du PEC MP et sont explicitées.</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Critère rempli  <input type="checkbox"/> Critère non rempli</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Aucun justificatif requis</p>
<p><b>Commentaire</b></p>	<p>Conformément aux prescriptions d'examen cantonales, les examens finaux de chaque orientation sont élaborés par des groupes d'auteurs composés de représentants des cantons, validés au niveau cantonal et identiques selon le modèle de l'offre (MP 1 ou MP 2).</p>		
<p><b>Indicateur critique 7.03</b>  <i>Chap. 10.4 PEC MP</i></p> <p><i>Chap. 6.2.2 PEC MP</i></p> <p><i>Chap. 6.3.2 PEC MP</i></p> <p><i>Art. 22 OMPr</i></p>	<p><b>Deuxième langue nationale et anglais</b></p> <p>Les modalités pour le calcul du résultat d'un examen final ou d'un examen de diplôme de langue étrangère <b>à un niveau avancé</b> sont définies dans les prescriptions d'examen cantonales (par ex. conversion des diplômes de langue étrangère selon recommandation de la CSFP et du calculateur de diplôme de la CSEPC ; conversion du résultat d'un examen final conformément à la clé de conversion cantonale) et sont appliquées à la filière de formation à reconnaître.</p> <p><i>Remarque importante :</i></p> <p>Le <b>niveau B1</b> est requis pour les langues étrangères dans les orientations <b>TASV, NPA, ESS, Arts et S2</b>.        → Les examens finaux et les examens de diplôme de langue étrangère de niveau avancé (B2) doivent être convertis.</p> <p>Le <b>niveau B2</b> est requis pour les langues étrangères dans l'orientation <b>ESE</b>.        → Les examens de diplôme de langue étrangère de niveau avancé doivent être convertis. Les examens finaux doivent se dérouler au niveau B2.</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Critère rempli  <input type="checkbox"/> Critère non rempli</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Aucun justificatif requis</p>
<p><b>Commentaire</b></p>	<p>Les modalités de conversion du résultat d'un examen final ou d'un examen de diplôme de langue étrangère de niveau avancé sont définies dans les prescriptions d'examen cantonales. Le canton s'appuie sur la recommandation correspondante de la CSFP. L'école professionnelle Modèle applique la conversion conformément à la décision cantonale.</p>		

## Exemple pour les écoles/cantons

Question directrice 7	La procédure de qualification répond-elle aux exigences de l'OMPr et du PEC MP ?	Évaluation critère	Justificatif
<b>Indicateur critique 7.04</b> <i>Art. 21, al. 1 et 2 OMPr</i>	Trois examens au plus sont anticipés dans le cadre de la filière de formation.	<input checked="" type="checkbox"/> Critère rempli	<input checked="" type="checkbox"/> Aucun justificatif requis
<b>Commentaire</b>	Prestataire de formation existant, conformité déjà vérifiée dans le cadre de la dernière procédure de reconnaissance.		
<b>Indicateur critique 7.05</b> <i>Chap. 10.2 PEC MP</i>	Dans les branches spécifiques « sciences naturelles » et « sciences sociales », la note de l'examen est calculée proportionnellement à la dotation horaire des différentes branches partielles composant l'examen final. À cette fin, les points sont attribués lors des examens proportionnellement à la dotation horaire des différentes branches partielles d'une branche spécifique. La note d'examen est générée à partir du nombre de points additionnés des examens dans les différentes branches partielles.	<input checked="" type="checkbox"/> Critère rempli <input checked="" type="checkbox"/> Critère non applicable	<input checked="" type="checkbox"/> Aucun justificatif requis
<b>Commentaire</b>	Prestataire de formation existant, conformité déjà vérifiée dans le cadre de la dernière procédure de reconnaissance. Critère rempli ou non applicable car les branches du domaine spécifique « sciences naturelles » ou « sciences sociales » ne sont pas enseignées.		
<b>Indicateur critique 7.06</b> <i>Chap. 10.1, 10.2 PEC MP</i>	Les formes et la durée des examens finaux qui se fondent sur les chap. 10.1 et 10.2 du PEC MP de 2026 sont respectées.  <i>Remarque</i> : la forme et la durée des examens finaux doivent être consignées dans un document (par ex. plan d'études de l'école). Il ne s'agit pas de remettre les convocations aux examens ou les examens proprement dits.	<input checked="" type="checkbox"/> Critère rempli <input type="checkbox"/> Critère non rempli	<input checked="" type="checkbox"/> Aucun justificatif requis
<b>Commentaire</b>	Les formes d'examen (écrit, oral) et la durée des examens finaux sont fixées dans le plan d'études cantonal et correspondent au PEC MP. Le plan d'études de l'école renvoie au plan d'études cantonal.		
<b>Indicateur critique 7.07</b> <i>Chap. 10 PEC MP</i>	La liste cantonale des moyens auxiliaires autorisés lors des examens finaux s'applique à la filière à reconnaître.	<input checked="" type="checkbox"/> Critère rempli <input type="checkbox"/> Critère non rempli	<input checked="" type="checkbox"/> Aucun justificatif requis
<b>Commentaire</b>	La liste cantonale des moyens auxiliaires autorisés est disponible. Pour les mathématiques (domaine fondamental et domaine spécifique), il est encore précisé qu'une partie des examens finaux doit impérativement être résolue sans moyens auxiliaires.		

Exemple pour les écoles/cantons

Question directrice 7	La procédure de qualification répond-elle aux exigences de l'OMPr et du PEC MP ?	Évaluation critère	Justificatif
<b>Indicateur critique 7.08</b> Art. 22 OMPr	<p><b>Deuxième langue nationale et anglais</b></p> <p>Les diplômes de langue étrangère remplacent l'examen final dans la branche correspondante (deuxième langue nationale et anglais) conformément à la décision cantonale. L'école tient compte des diplômes de langues qui sont acceptés par le canton en lieu et place des examens finaux.</p> <p><i>Remarque</i> : le canton fixe dans des prescriptions d'examen cantonales la manière dont les écoles traitent les diplômes de langues en remplacement de l'examen final (par ex. renvoi à la recommandation de la CSFP et au convertisseur de diplôme de la CSEPC). La réglementation est appliquée à la filière à reconnaître.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Critère rempli <input type="checkbox"/> Critère non rempli	<input checked="" type="checkbox"/> Aucun justificatif requis
<b>Commentaire</b>	<p>Il existe une liste des diplômes de langue étrangère qui, selon la décision cantonale, sont acceptés en remplacement de l'examen final dans la deuxième langue nationale et en anglais. Celle-ci correspond à la recommandation de la CSFP. L'école professionnelle Modèle prépare les personnes en formation à l'examen Cambridge B2 en anglais. Selon le règlement présenté, il n'y a pas d'obligation de passer l'examen de diplôme de langue étrangère. Les personnes en formation peuvent opter pour l'examen final cantonal ordinaire et s'inscrire jusqu'au (date limite).</p>		
<b>Indicateur critique 7.09</b> Art. 17, al. 3 OMPr Chap. 9.2.4 PEC MP, en particulier chap. 9.2.4.6 PEC MP	<p><b>En cas de filière de formation multilingue</b></p> <p>Les exigences minimales pour l'organisation d'examens multilingues sont respectées.</p> <p><i>Remarque</i> : les exigences minimales selon l'OMPr et le PEC MP sont à consigner dans un même document (par ex. règlement, plan d'études cantonal, plan d'études de l'école). Il ne s'agit pas de remettre les examens finaux proprement dits.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Critère non applicable	<input checked="" type="checkbox"/> Aucun justificatif requis
<b>Commentaire</b>	<p>Non applicable (en cas de filière de formation multilingue avec examens multilingues, le dépôt d'une demande de reconnaissance est requis).</p>		
<b>Indicateur critique 7.10</b> Art. 23 OMPr Art. 24 OMPr	<p>Le calcul des notes dans le cadre de l'examen de maturité professionnelle et les critères de réussite sont conformes à l'OMPr.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Critère rempli <input type="checkbox"/> Critère non rempli	<input checked="" type="checkbox"/> Aucun justificatif requis
<b>Commentaire</b>	<p>Le calcul des notes et les critères de réussite sont conformes aux dispositions des art. 23 et 24 OMPr.</p>		

## Exemple pour les écoles/cantons

Question directrice 7	La procédure de qualification répond-elle aux exigences de l'OMPr et du PEC MP ?	Évaluation critère	Justificatif
<b>Indicateur critique 7.11</b> <i>Art. 25 OMPr</i> <i>Chap. 10.3 PEC MP</i>	La répétition se déroule conformément à l'OMPr et au PEC MP.	<input checked="" type="checkbox"/> Critère rempli <input type="checkbox"/> Critère non rempli	<input checked="" type="checkbox"/> Aucun justificatif requis
<b>Commentaire</b>	Les répétitions se basent sur l'art. 25 OMPr. Le canton a décidé d'organiser un examen oral pour les branches complémentaires si les candidats ne suivent plus les cours dans le cadre de la préparation de la 2e tentative. Cette information (y compris la durée de l'examen) est contenue dans le plan d'études cantonal.		

### 3.5 Certificat de maturité professionnelle

Question directrice 8	L'attestation de notes du certificat de maturité professionnelle et le certificat de maturité professionnelle répondent-ils aux conditions fixées dans l'OMPr (art. 27) et par le SEFRI ?	Évaluation critère	Justificatif
<b>Indicateur critique 8.01</b> <i>Art. 27 OMPr</i>	L'attestation de notes et le certificat de maturité professionnelle répondent aux conditions fixées dans l'OMPr et par le SEFRI.	<input checked="" type="checkbox"/> Critère rempli	<input checked="" type="checkbox"/> Aucun justificatif requis
<b>Commentaire</b>	Prestataire de formation existant, conformité déjà vérifiée dans le cadre de la dernière procédure de reconnaissance.		

## 4 Système d'assurance et de développement de la qualité

Question directrice 9	L'assurance de la qualité et son développement sont-ils liés à un système standardisé ?	Évaluation critère	Justificatif
<b>Indicateur critique 9.01</b>  <i>Art. 33, al. 2 OMP</i>	Le canton met en place des instruments d'assurance et de développement de la qualité pour la filière de formation.	<input checked="" type="checkbox"/> Critère rempli	<input checked="" type="checkbox"/> Aucun justificatif requis
<b>Commentaire</b>	Prestataire de formation existant, conformité déjà vérifiée dans le cadre de la dernière procédure de reconnaissance.		
<b>Indicateur critique 9.02</b>  <i>Art. 8, al. 1, LFP</i>  <i>Art. 33, al. 2 OMP</i>	En déposant sa demande de renouvellement et en cochant la case « critère rempli », le canton confirme qu'un processus standardisé d'assurance et de développement de la qualité de la filière de formation est effectivement appliqué au niveau de l'école.	<input checked="" type="checkbox"/> Critère rempli	<input checked="" type="checkbox"/> Aucun justificatif requis
<b>Commentaire</b>	Prestataire de formation existant, conformité déjà vérifiée dans le cadre de la dernière procédure de reconnaissance.		
<b>Indicateur critique 9.03</b>	En déposant sa demande de renouvellement de la décision de reconnaissance et en cochant la case « critère rempli », le canton confirme qu'il appuie la reconnaissance de la filière de formation et qu'il a vérifié les dispositions et documents pertinents pour la filière de formation.	<input checked="" type="checkbox"/> Critère rempli <input type="checkbox"/> Critère non rempli	<input checked="" type="checkbox"/> Aucun justificatif requis
<b>Commentaire</b>	Nous confirmons que nous avons adapté les dispositions et les règlements cantonaux et que nous avons examiné les documents de l'école (concepts, plan d'études, etc.).		

## 5. Champ de commentaire pour d'autres communications de l'école et/ou du canton

L'ancienne décision de reconnaissance de la filière de formation XX-WDW-2-01 du 19.12.2025 prévoyait une condition concernant la qualification des enseignants, qui devait être remplie jusqu'au 01.08.2027. La formation continue des enseignants en question est prévue.

# Exemple pour les écoles/cantons